



Analyse et commentaires sur l'étude d'impact du projet du terminal maritime en rive nord du Saguenay à Sainte-Rose-du-Nord, Québec

Préparé pour

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Octobre 2016

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Table des matières | iii |
| 1. Présentation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay | 1 |
| 2. Intérêt de l'OBV Saguenay pour le projet..... | 2 |
| 2.1. Réflexion de l'OBV Saguenay sur les perspectives globales du projet | 2 |
| 3. Commentaires et recommandations..... | 4 |
| 3.1. Commentaires et recommandations générales | 4 |
| 3.2. Analyse et recommandations sur les effets sur les composantes du milieu physique..... | 4 |
| 3.2.1. Dépôts meubles – stabilité | 5 |
| 3.2.2. Dépôts meubles – dynamique sédimentaire..... | 5 |
| 3.2.3. Qualité des sédiments | 5 |
| 3.2.4. Glaces | 6 |
| 3.2.5. Qualité de l'eau en milieu terrestre | 6 |
| 3.2.6. Bruit subaquatique | 6 |
| 3.3. Analyse et recommandations sur les effets sur les composantes du milieu biologique .. | 7 |
| 3.3.1. Flore terrestre et riveraine | 7 |
| 3.3.2. Végétation marine et herbiers intertidaux..... | 8 |
| 3.3.3. Plancton..... | 8 |
| 3.3.4. Invertébrés benthiques et nectoniques | 8 |
| 3.3.5. Poissons et leur habitat | 8 |
| 3.3.6. Mammifères marins | 9 |
| 3.3.7. Faune terrestre et leur habitat..... | 10 |
| 3.4. Analyse et recommandations sur les effets cumulatifs..... | 10 |
| Conclusion..... | 11 |

1. Présentation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay

L'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay) est le responsable du suivi de la mise en œuvre de la gestion intégrée et concertée de l'eau sur les bassins versants de la rivière Saguenay.

L'OBV Saguenay est une table de concertation réunissant différents acteurs de l'eau représentatifs des activités qui ont cours sur les bassins versants de la rivière Saguenay. Cette table réunit des utilisateurs et divers milieux intéressés, dont le milieu gouvernemental, autochtone, municipal, économique, environnemental, agricole et communautaire.

La mission de l'OBV Saguenay est d'assurer et de promouvoir la protection, la mise en valeur et le développement du bassin versant (bassin hydrographique) de la rivière Saguenay, dans le respect de son écosystème et dans une perspective de développement durable. Le mandat de l'organisme est d'élaborer un plan directeur de l'eau en concertation avec le milieu, suivre sa mise en œuvre, mettre à jour le plan directeur de l'eau et informer de manière continue les acteurs de l'eau et la population du bassin versant, tel que le décrit le cadre de référence produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Pour y parvenir, l'OBV Saguenay s'est donné plusieurs objectifs qui sont :

- Sensibiliser les intervenants, les utilisateurs et la population à la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Promouvoir les principes de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Stimuler l'échange d'information concernant le bassin versant entre intervenants du milieu et avec la population ;
- Encourager le partage des ressources pouvant contribuer à l'amélioration de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant ;
- Élaborer et susciter des projets respectant les principes du développement durable sur le bassin versant ;
- Élaborer et appliquer des outils de gestion, de planification et de suivi pour la gestion globale et intégrée de l'eau par bassin versant tel qu'un plan directeur de l'eau (PDE) ;
- Favoriser l'arrimage et l'harmonisation du PDE avec les outils de planification du territoire existants.

L'OBV Saguenay est l'un des quarante (40) organismes de bassin versant reconnus et financés par le Gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire du Québec méridional tel que le précise la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.Q. 2009, c.21).

2. Intérêt de l'OBV Saguenay pour le projet

En tant qu'organisme voué à la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau par la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant, l'OBV Saguenay est intéressé au devenir de l'eau au Saguenay. L'OBV Saguenay s'intéresse au projet de terminal maritime en rive-nord du Saguenay considérant les impacts négatifs possibles du projet, à court et à long termes, sur la qualité de l'eau souterraine et de surface, sur l'intégrité des écosystèmes aquatiques, humides et riverains de même que sur la liberté d'en jouir durablement.

2.1. Réflexion de l'OBV Saguenay sur les perspectives globales du projet

L'OBV Saguenay tient à rappeler, en lien avec sa participation aux audiences publiques sur le projet d'ouverture et exploitation de la mine d'apatite du lac Paul par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qu'il regrette que le projet de mine et le projet de terminal maritime soient analysés séparément et de façon indépendante par nos deux institutions en matière d'évaluation environnementale, soient le BAPE et Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE).

Lors des présentations publiques du projet avant le processus du BAPE, de même que durant les audiences de la première partie de consultation du BAPE, le promoteur de la mine a signalé maintes reprises que le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac Paul était conditionnel la construction d'un port sur la rive nord de la rivière Saguenay, infrastructure inexistante ce jour. Ce dernier résumait ainsi la situation : Pas de port, pas de mine.

Selon les informations disponibles actuellement dans le cadre du projet Terminal maritime en rive nord du Saguenay, l'inverse est également vrai, aux dires même du promoteur du terminal maritime lors de la soirée de consultation, organisée par l'ACEE, du 5 octobre dernier à Saint-Fulgence: Pas de mine, pas de port.

Pour l'OBV Saguenay, cela démontre que la mine et port sont en fait les deux composantes d'un seul et même projet.

Ainsi, les impacts du projet présenté devraient être analysés dans son ensemble, en incluant les impacts de l'ouverture de la mine, de son exploitation, du transport de minerai, des chemins d'accès au terminal, de l'alimentation électrique le terminal et la construction du terminal sur la rive nord de la rivière Saguenay.

L'OBV Saguenay, bien qu'il soit heureux de constater la participation du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC), constate que l'évaluation présentement en cours sous l'égide de l'ACEE ne concerne que les différentes phases de réalisation du terminal maritime seulement. L'OBV Saguenay le regrette.

Ainsi, conformément à la consultation en cours, les commentaires et les recommandations de l'OBV Saguenay présentés dans les prochaines pages sont ont à trait à l'étude d'impact environnemental (EIE) telle que présentée par le promoteur, c'est-à-dire sur le projet de terminal maritime seulement.

À ce jour, il n'est pas possible pour l'OBV Saguenay, ou quiconque, de procéder à une analyse complète relativement au projet du terminal maritime en rive nord du Saguenay présenté puisque les informations contenues dans l'étude sont actuellement incomplètes et insuffisantes pour évaluer les impacts cumulatifs d'un scénario multi-usagers. Seules les informations concernant son utilisation pour le transbordement d'apatite (en lien avec un seul utilisateur, Ariane Phosphate) peuvent être analysées, les autres usagers étant inconnus tant du promoteur que des analystes des différents instances gouvernementales coordonnées par l'ACEE pour l'évaluation du projet et des gens concernés participants au présent processus de consultation.

L'OBV Saguenay est préoccupé par cette réalité planifiée, car l'ajout d'autres utilisateurs amènera certainement de nouveaux aménagements dans la zone restreinte ou peut-être au-delà de cette zone, ainsi qu'une augmentation du trafic maritime supérieure à celle estimée, ce qui provoquera nécessairement une intensification des impacts du projet dans le futur.

L'OBV Saguenay résume donc la situation en soulignant que les impacts du terminal maritime en tant que port multi-usagers seront plus importants que ceux analysés dans le cadre du présent processus. Il souhaite que l'ACEE et les instances gouvernementales impliquées dans l'évaluation environnementale du projet en tiennent compte dans leurs propres analyses et commentaires.

3. Commentaires et recommandations

3.1. Commentaires et recommandations générales

Les premiers commentaires énoncés concernent plusieurs parties de l'EIE, ou des anomalies, des particularités pour lesquelles que l'OBV Saguenay souhaite obtenir plus de détails, des éclaircissements.

L'OBV Saguenay trouve regrettable que, dans la section « Autres moyens de réaliser le projet » de l'EIE, seules des variantes de localisation et de types de quai sont présentées. En effet, l'Agence indique sur son site web que les autres moyens de réaliser le projet devraient être « d'autres façons fonctionnellement différentes de répondre aux besoins du projet ou d'atteindre son but proposé ». L'OBV Saguenay interprète que le promoteur n'a pas proposé des alternatives fonctionnellement différentes dans son EIE.

Pour certaines composantes, particulièrement celles liées à l'eau, les limites spatiales semblent inadéquates selon l'OBV Saguenay. Des limites basées sur le bassin versant aideraient à mieux évaluer les effets cumulatifs pour les différentes composantes. À cet effet, l'OBV Saguenay croit qu'il serait pertinent que le ou les bassins versants dans lesquels s'insère les différentes composantes du projet soient présentés dans l'EIE et que les effets cumulatifs soient analysés à cette échelle pour chacune de ces composantes.

À certains endroits dans l'EIE, les « effets attendus » semblent vouloir désigner des effets environnementaux probables (p. 282; 542; 625; 737; 738; 779; 1043) et, à d'autres endroits, des effets résiduels (p. 504; 542; 561; 600; 708; 796). L'OBV Saguenay croit qu'il serait pertinent d'utiliser les termes « effets environnementaux probables » et « effets résiduels » aux endroits correspondants afin d'éviter toute confusion.

Sachant que la propagation des matières en suspension peut former « un panache de turbidité susceptible de nuire aux organismes présents à proximité » (p. 364), l'OBV Saguenay est préoccupé par les travaux d'excavation et de terrassement qui sont susceptibles de remettre en suspension des matériaux relativement fins. La mesure d'atténuation actuellement proposée n'est pas suffisamment précise selon l'OBV Saguenay quant aux mesures concrètes qui seront mises en oeuvre durant les travaux pour limiter les effets négatifs sur l'environnement : « Lorsque l'enlèvement ou l'ajout de matières granulaires ou autres seront faits dans l'eau, les travaux devront être effectués de façon à minimiser la contamination du cours d'eau par la remise en suspension des matériaux. »

3.2. Analyse et recommandations sur les effets sur les composantes du milieu physique

L'OBV Saguenay note que le niveau moyen de l'eau, bien que présent dans la légende, ne figure pas sur la carte 7-1.

L'OBV Saguenay note que le terme « berge » n'est pas défini parmi la liste des définitions en début d'étude. L'OBV préconiserait que sa définition soit ajoutée et que, le cas échéant, son utilisation dans le texte soit révisée si nécessaire.

3.2.1. Dépôts meubles – stabilité

L'OBV Saguenay note que les éléments du milieu physique, soit l'élévation et le type de dépôts, ne sont pas présentés pour l'ensemble de la zone d'étude restreinte sur les cartes 7-1 et 7-3 (respectivement p. 247 et 259).

L'OBV Saguenay souhaiterait avoir plus de précision en ce qui a trait aux mesures permettant d'assurer un mouvement en douceur de la benne (pour éviter la remise en suspension de sédiments) (p. 266).

Puisque la remise en suspension des sédiments peut avoir des effets sur la qualité de l'eau et sur les organismes vivants, l'OBV Saguenay estime essentiel que la barrière à sédiments soit bien adaptée aux composantes physiques du milieu. Pour les mêmes raisons, l'OBV Saguenay recommande que les obstacles permettant d'éviter l'érosion correspondent aux caractéristiques spécifiques du milieu, afin de minimiser les effets négatifs potentiels sur l'écosystème environnant (p.265; 285; 309; 313).

3.2.2. Dépôts meubles – dynamique sédimentaire

Puisqu'un sol adéquatement végétalisé joue un rôle positif sur la qualité de l'eau, entre autres, l'OBV Saguenay encourage le promoteur dans sa volonté de limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail (p. 285). L'OBV Saguenay souhaiterait d'ailleurs connaître plus précisément les mesures qui seront mises en place pour réduire ces surfaces de sols dévégétalisés.

3.2.3. Qualité des sédiments

L'OBV Saguenay se préoccupe de la mention dans l'EIE à l'effet que le caractère intermittent des cours d'eau touchés limite la durée des effets potentiels (p. 288). Car, les contaminants qui pourraient se retrouver dans les cours d'eau intermittents pourront être transportés éventuellement vers des écosystèmes aquatiques plus en aval lors de périodes de crues (suite à la fonte printanière ou de fortes pluies).

L'OBV Saguenay est heureux que le promoteur propose, comme mesure d'atténuation, qu'une bande riveraine de protection végétale d'une largeur minimale de 30 m soit conservée le long des cours d'eau afin d'intercepter tout apport de sédiments ou de contaminants par ruissellement de l'eau en surface (p. 288). Pourtant, à de nombreux endroits dans l'EIE, on écrit qu'il serait possible que la largeur des bandes riveraines soit moindre (p. 302; 303; 307; 308; 309; 311; 535; 536; 596; 629; 655; 703; 735; 739; 740). Si la bande riveraine de 30 m n'est ainsi pas respectée, la mesure d'atténuation proposée devient inefficace et les effets résiduels prévus s'en voient modifiés. Pour clarifier le tout, il serait intéressant qu'une carte présente la bande riveraine de 30 m et les endroits où la bande riveraine seront moindres. Ainsi, il sera bien illustré où cette mesure d'atténuation pourra diminuer comme souhaité le transport de sédiments.

3.2.4. Glaces

Présumant que de nombreuses composantes de l'écologie marine sont conditionnées par le couvert de glace durant la période hivernale, et de l'ensemble complexe des conditions régissant la formation de la glace et sa débâcle, l'OBV Saguenay se questionne quant au maintien du couvert de glace et de sa durée, dans la zone locale et plus en amont. Malheureusement, l'EIE n'apporte aucune information quant à cette préoccupation.

3.2.5. Qualité de l'eau en milieu terrestre

Puisque qu'un sol adéquatement végétalisé optimise la perméabilité des sols et favorise ainsi une meilleure gestion de l'eau, l'OBV Saguenay recommande que les zones que le promoteur prévoit engazonnées, tel que la lisière au pied de la paroi de roc (p. 180), soit plutôt composées des trois strates de végétation (arborescente, arbustive et herbacée).

L'OBV Saguenay recommande fortement qu'aucun fertilisant ou pesticide ne soit utilisé pour l'entretien paysager du site.

L'OBV Saguenay souhaite que le programme d'entretien des équipements (p. 191), tout en respectant les recommandations des spécialistes et des fabricants, veille à ce que la gestion des eaux utilisées dans le cadre des entretiens, soit la plus optimale possible et avec zéro déversement. L'OBV Saguenay recommande que la gestion des eaux d'entretien soit détaillée à l'intérieur d'un plan de gestion des eaux usées, comprenant également, entre autres, le plan d'entretien des fossés et des bassins de sédimentation le long des chemins, et le plan d'entretien du système des eaux usées des blocs sanitaires pour les employés.

Afin de limiter la contamination des sols et de l'eau, il pourrait être intéressant d'utiliser d'autres types de matériel que le sel de voirie pour l'entretien des voies de circulation (p. 283). L'OBV Saguenay recommande qu'une analyse comparative de différents matériels de déglçage soit réalisée et que le moins dommageable pour l'environnement soit utilisé.

3.2.6. Bruit subaquatique

L'habitat essentiel pour le béluga (population de l'estuaire du Saint-Laurent) comprend la partie aval de la rivière Saguenay, de la baie Sainte-Marguerite à son embouchure à Tadoussac. L'OBV Saguenay se préoccupe du dérangement, sonore en particulier, qu'occasionnera une augmentation du trafic maritime sur la rivière Saguenay lors de la phase d'exploitation du projet. On estime à 460 le nombre de navires par année (p. 931), qui effectueront donc 920 passages par année dans l'habitat essentiel pour le béluga.

Dans ce contexte projeté, l'OBV Saguenay rappelle l'importance du principe de précaution, tel que souligné dans la *Loi sur les espèces en péril du Canada* :

«Le gouvernement du Canada s'est engagé à conserver la diversité biologique et à respecter le principe voulant que, s'il existe une menace d'atteinte grave ou irréversible à une espèce sauvage, le manque de certitude scientifique ne soit pas prétexte à retarder la prise de mesures efficaces pour prévenir sa disparition ou sa décroissance. » D'autant plus qu' « il importe de spécifier que les études ne concordent pas toutes et que l'information est incomplète quant aux

effets du bruit issu de la navigation maritime sur la santé, la reproduction et la survie des mammifères marins » (p. 652). En conséquence, « il semble improbable que la documentation consultée peut être considérée fiable et suffisante » (p.639).

Tout comme le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM) (p. 204), l'OBV Saguenay souhaite donc que l'enjeu du bruit et de ses effets sur le béluga soit bien documenté dans EIE et considéré dans l'évaluation environnementales du projet. On cite l'EIE, p. 116 :

« En 2012, le MPO a publié le « Programme de rétablissement du béluga, population de l'estuaire du Saint-Laurent au Canada ». L'étape suivante à celle du programme de rétablissement est l'élaboration d'un plan d'action découlant la LEP. Un groupe de travail a été formé pour élaborer le plan d'action. Le but est de livrer la première ébauche du plan en décembre 2016. »

À cet égard, l'OBV Saguenay croit que l'ACEE doit attendre la publication de l'ébauche du plan d'action du programme de rétablissement du béluga avant de compléter son analyse du projet et d'émettre ses commentaires et recommandations sur le projet de terminal maritime en rive nord du Saguenay.

Considérant que l'effet du bruit sur le béluga a été soulevé comme enjeu important et que les données d'intervalle d'écoute de ce mammifère sont disponibles, il serait intéressant qu'il soit présenté à la figure 7-18 ou, le cas échéant, qu'un exemple de chevauchement des fréquences de certains bruits d'origine anthropique soit ajouté dans le texte. (p.435)

L'OBV Saguenay appuie le promoteur dans son choix de ne pas utiliser la méthode de battage de pieux. Par ailleurs, l'OBVS invite l'Agence à proscrire clairement cette méthode pour tout projet situé dans des aires où la présence possible de bélugas et de mammifères marins est reconnue.

L'OBV Saguenay se préoccupe qu'aucune simulation n'ait été réalisée par rapport à la propagation du bruit des activités de chargements des bateaux, qui totalisent pourtant une somme non-négligeable de 1 800 heures par an. L'OBV Saguenay croit qu'il est important d'acquérir les informations suffisantes à ce sujet (p.440).

3.3. Analyse et recommandations sur les effets sur les composantes du milieu biologique

3.3.1. Flore terrestre et riveraine

Comme le type de végétation a une influence sur la gestion de l'eau et sur l'écosystème en général, l'OBV Saguenay suggère que chaque zones déboisées prévues au projet soient revégétalisées avec les trois strates de végétation (arborescente, arbustive et herbacées), et ce, avec des espèces indigènes présentes actuellement à l'intérieur de la zone d'étude locale du projet.

Les écosystèmes aquatiques étant complexes, où les éléments sont hydro-connectés à travers des systèmes de bassins versants de surface et souterrains, et ce, à différentes échelles, l'OBV Saguenay s'inquiète du fait que le promoteur estime éviter complètement le milieu humide compris à l'intérieur de la zone d'étude restreinte en déviant la route sans analyse de ces

bassins versants. La représentation des éléments hydrographiques du projet par bassin versant permettrait de mieux évaluer les impacts possibles pour le milieu humide en question.

3.3.2. Végétation marine et herbiers intertidaux

Puisque le terminal maritime constitue une porte d'entrée pour les espèces exotiques envahissantes, l'OBV Saguenay estime qu'un programme de surveillance et de suivi de l'installation d'espèces exotiques envahissantes devrait être instauré pour l'ensemble de la zone d'étude locale, et ce, autant pendant la phase de construction que pendant la phase d'exploitation et d'entretien (p. 541).

L'OBV Saguenay se demande si des méthodes d'évaluation complémentaires auraient pu agrémente les résultats de l'inventaire des herbiers aquatique ayant été réalisé à pied (p. 543).

L'OBV Saguenay souhaiterait connaître plus précisément les mesures envisagées pour s'assurer que l'herbier H2, situé au bas d'un talus où il y aura de la revégétalisation, ne sera pas impacté par la machinerie opérant en haut de talus. (p. 548).

3.3.3. Plancton

La surproduction massive d'organismes planctoniques au cours des premiers stades de vie ne semble pas, aux yeux de l'OBV Saguenay, une raison valable pour conclure qu'aucun effet environnemental sur le plancton ne soit envisagé (p. 560).

3.3.4. Invertébrés benthiques et nectoniques

À la p. 590, on indique que peu de recherches existent dans la littérature concernant spécifiquement les habitats de coraux et d'éponges d'eau froide et que leur répartition et leur abondance sont méconnues. Considérant que les coraux et les éponges constituent des invertébrés hautement vulnérables (p. 592), l'OBV Saguenay souhaiterait que l'on démontre que le projet n'impactera pas de manière importante les coraux et les éponges dans la zone locale.

L'OBV Saguenay tient à souligner que d'une part, l'EIE indique qu'il « ne faut pas sous-estimer le rôle ou l'effet que peuvent avoir les bruits et les sons chez les invertébrés » et que d'autre part, le promoteur a choisi de ne pas analyser les effets du bruit sur les invertébrés dans le cadre de son projet (p. 591).

À la page 599, il est mentionné qu'un « programme de suivi pourrait permettre de documenter la colonisation du nouvel enrochement par la faune benthique afin d'en vérifier le caractère autocompensatoire. » Dans l'éventualité où il n'y a pas de nouvelle colonisation, l'OBV Saguenay se demande si d'autres mesures compensatoires seront mises en œuvre.

3.3.5. Poissons et leur habitat

Il est important de spécifier qu'aucun inventaire ichtyologique n'a été effectué dans le cadre de l'EIE. Par contre, il y est mentionné à quelques reprises qu'aucun poisson n'a été observé dans les cours d'eau évalués (p.606; 609; 610). Sans inventaire, l'OBV Saguenay est étonné par la conclusion formulée à la p. 616 : « Les travaux de caractérisation des cours d'eau de la zone restreinte ont démontré que ces derniers n'abritent pas de poissons ».

À la page 600, dans l'encadré résumé, il est indiqué que des mesures d'atténuation s'appliqueront pour éviter des répercussions sur les milieux terrestres bordant les cours d'eau et sur le milieu marin situé en aval de ces cours d'eau. Il n'y a pourtant aucune mesure d'atténuation proposée dans la section sur les mesures d'atténuation à la p. 628.

À la page 622, on apprend que le projet est susceptible d'induire un changement sur les couloirs de migration du poisson. Comme l'habitat du poisson inclut les couloirs de migration (p. 605), n'est-il pas incohérent de dire que « le projet d'aménagement d'un terminal maritime en rive nord du Saguenay [...] ne devrait induire aucun changement géomorphologique ou hydrologique significatif susceptible d'affecter l'habitat du poisson » (p. 621).

Dans certaines sections du rapport, il est indiqué que les rideaux de turbidité correspondront à une méthode d'atténuation efficace pour contenir les matières en suspension. Pourtant, à la page 623, on apprend que les rideaux de turbidité seront appliqués pour une seule partie du projet (lors des travaux de remblais) et ne seront pas appliqués pour d'autres travaux. Il est en effet écrit que « les MES émises lors des travaux de forage et de vibrofonçage seront rapidement dissipées dans le fjord ». Puisque les matières en suspension font partie intégrante des paramètres pour évaluer la qualité de l'eau et qu'elles sont susceptibles d'affecter les activités biologiques des poissons, tel que leur respiration, l'OBV Saguenay croit que les mesures proposées ne sont pas suffisantes. Également, l'OBV Saguenay se questionne à savoir si l'installation d'un filet pour éviter l'approche des différentes espèces à l'intérieur de la zone est une mesure adéquate de protection des poissons et de leurs habitats (p. 410; 624).

3.3.6. Mammifères marins

Déjà abordé dans la section 3.2.7. *Bruit subaquatique*, l'OBV Saguenay est préoccupé des effets néfastes possibles du projet pour la population de béluga et des autres espèces de mammifères marins de la rivière Saguenay.

La carte 8-6 (p. 635) présente l'occurrence la plus en amont d'un béluga entre 2001 et 2009. Sachant qu'un béluga a été observé dans la baie des Ha! Ha! durant l'été 2016, l'OBV Saguenay souhaiterait que les données avant 2001 et après 2009 soit également représentées dans l'EIE, si possible.

L'OBV Saguenay est préoccupé par l'impact du projet sur le phoque commun, une espèce fréquentant la zone d'étude restreinte. L'OBV est préoccupé aussi que l'évitement du secteur, permettant de dire qu'il y aura une faible occurrence de l'espèce dans la zone d'étude, soit dû au bruit occasionné par les travaux de construction du quai (p. 653).

L'OBV Saguenay note qu'à la page 655, d'une part, on dit que l'utilisation de quelque moyen que ce soit pour effrayer les animaux se trouvant à moins de 600 mètres est proscrite et, d'autre part, on dit que pour d'éventuels travaux à proximité de cours d'eau ou de plans d'eau, de petites charges d'effarouchement seront déclenchées afin d'éloigner les mammifères marins. L'OBV Saguenay croit qu'il est parfaitement inadéquat d'envisager effaroucher les mammifères marins dans le cadre de réalisation de se projet.

Il est mentionné à la page 626: « Il est important de souligner que comme le Saguenay constitue un milieu très dynamique, un déversement non contenu en phase d'exploitation et d'entretien pourrait vite devenir hors de contrôle et avoir des effets sur les habitats et les ressources du fjord puisque la marée et les courants sont susceptibles d'étendre la nappe de produits pétroliers. ». L'OBV Saguenay est très préoccupé par le fait que les accès restreints du fjord du Saguenay rendent difficile la mise en œuvre des plans de mesures d'urgence conventionnels pour la récupération d'équipage, de naufrage et/ou de déversement accidentel. L'OBV Saguenay croit qu'un plan de mesure d'urgence adapté et spécifique à la rivière Saguenay est nécessaire, surtout avec les nombreux projets impliquant une navigation commerciale accrue dans le Saguenay au cours des prochaines années.

3.3.7. Faune terrestre et leur habitat

L'OBV Saguenay se préoccupe des effets environnementaux probables du projet sur l'herpétofaune, un embranchement taxonomique parmi lequel plusieurs espèces sont fréquemment utilisées comme bio-indicateurs de la qualité de l'eau. Le promoteur indique que « le faible nombre d'observations peut être expliqué à la fois par les faibles efforts consentis à inventorier les espèces de [l'herpétofaune], mais également en raison de la période de l'année à laquelle les observations ont été réalisées » p. (722). En corollaire, l'OBV Saguenay se demande s'il est possible de s'appuyer sur les données de l'EIE pour lister les mesures d'atténuation nécessaires et pour évaluer les effets résiduels réellement attendus. De plus, l'OBV Saguenay tient à faire part de son inquiétude quant à la relocalisation de l'herpétofaune dans des habitats de remplacement à proximité. En effet, l'herpétofaune, qui n'est pas très active en hiver, risque d'être fortement impacté par le déboisement qui aura lieu à cette période de l'année. L'EIE spécifie à cet effet qu'à « l'approche d'une menace, la plupart des espèces de l'herpétofaune seront portées à s'enfouir dans le sol. Ainsi, lors de travaux, la plupart des individus ainsi enfouis risquent fort d'être tués » (p. 735).

3.4. Analyse et recommandations sur les effets cumulatifs

L'OBV Saguenay est étonné de la faible quantité de composantes qui ont été retenues dans le chapitre sur les effets cumulatifs. Selon l'OBV Saguenay, le morcellement des habitats à l'échelle locale et régionale, à long terme, est un élément primordial de plusieurs problèmes environnementaux. À titre d'exemple, « la destruction ou la dégradation de l'habitat, lié aux activités humaines en milieu riverain, sont identifiées comme les causes du déclin de l'esturgeon noir, susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec » (p. 619).

Conclusion

Selon l'OBV Saguenay, plusieurs éléments de l'EIE restent à préciser et les impacts environnementaux probables et résiduels pourront être réévalués en partie en fonction des précisions apportées par le promoteur du projet.

L'OBV Saguenay est très intéressé par la suite de l'évaluation environnementale en cours et participera à la prochaine occasion d'y participer.